

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°24-48

Attribution de l'accord-cadre n°2023-13 relatif aux travaux d'entretien du patrimoine arboré

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 20/12/2023 sur la plateforme dématérialisée achatpublic.com sous la référence n°4028625, sur Le Moniteur et Marché Online le 20/12/2023 sous la référence AO-2352-1376,

Vu les offres proposées à la collectivité par les différents candidats,

Considérant que la société HATRA domiciliée au 5 avenue de la Sablière à SUCY-EN-BIE (94370) a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Décide :

Article 1 - De signer l'accord-cadre n°2023-13 relatif aux travaux d'entretien du patrimoine arboré dont le montant maximum total des bons de commande sur toute la durée de l'accord-cadre est de 214 000€ HT.

Article 2 - Le présent accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification et s'achève au 31 décembre 2027.

Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet de la présente décision seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **10 AVR 2024**

Par délégation du conseil municipal
David ROS
Sénateur-Maire de la ville d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
De sa publication le :

10 AVR 2024